

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

**PROCESSUS DE CONSULTATION 2011
DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

T A B L E D E S M A T I È R E S

1. Objectif.....	1
Objectif général	1
Objectifs spécifiques.....	1
2. Lignes directrices	1
3. Description du processus de consultation	3
Documents relatifs aux rencontres.....	3
Comptes rendus	4
4. Représentants.....	4
5. Recours à un expert.....	4
6. Frais des participants	5

1 1. OBJECTIF

2 Instauré dans le cadre de la mise à jour du *Plan global en efficacité énergétique de SCGM*
3 (D-2000-34), le processus de consultation a pour objectif de recueillir les commentaires et
4 préoccupations des participants¹ et d'en tenir compte dans le cadre du processus d'entente
5 négociée (ci-après « PEN »), le cas échéant et de la preuve soumise à la Régie de l'énergie
6 (ci-après « Régie »), en lien avec le dossier tarifaire 2012.

7 **Objectif général**

8 La consultation doit permettre d'entreprendre des discussions en session ouverte afin
9 d'encourager l'implication des parties intéressées et leur permettre de signifier à Gaz Métro,
10 notamment leurs préférences en termes de programmes et activités en efficacité énergétique
11 (PAEÉ) et ce, pendant le processus d'élaboration de la preuve. Les discussions doivent porter
12 sur les grandes orientations et non pas sur la gestion quotidienne des programmes.

13 **Objectifs spécifiques**

14 Offrir aux participants la possibilité de partager avec Gaz Métro leurs préoccupations et intérêts
15 face aux PAEÉ, en particulier :

- 16 a) Établir les objectifs et principes des PAEÉ, notamment les objectifs quantitatifs;
- 17 b) Valider les options proposées sur la base des objectifs et acceptés le point a) qui précède;
- 18 c) Proposer des modifications au niveau de la conception des PAEÉ retenus; et
- 19 d) Fournir des commentaires et suggestions quant au processus de révision du PGEÉ.

20 2. LIGNES DIRECTRICES

- 21 a) Les objectifs énoncés dans les termes de référence, contenus à l'item 1. *Objectif*, devront
22 être respectés par tous les participants au processus de consultation.
- 23 b) Gaz Métro fournira le matériel d'information qu'elle juge requis pour la consultation afin
24 d'initier et de favoriser les discussions.

¹ Intervenants reconnus par la Régie lors du dernier dossier tarifaire et membres du personnel technique de la Régie de l'énergie.

- 1 c) Gaz Métro fournira les comptes rendus des réunions ainsi que les documents contenant
2 les réponses aux sujets nécessitant une recherche supplémentaire.
- 3 d) Les participants au processus de consultation auront la responsabilité de prendre
4 connaissance du matériel d'information et des comptes rendus préalablement à chaque
5 rencontre. De même, ils seront responsables d'avoir en main tous les documents requis
6 pour la bonne conduite des rencontres.
- 7 e) Le processus de consultation devra permettre à chaque participant de s'exprimer
8 ouvertement, afin de favoriser l'égalité d'accès à la participation aux discussions, sans
9 discrimination ni favoritisme.
- 10 f) Les participants devront être respectueux des différences d'opinion de chacun et dans la
11 mesure du possible, tenir compte des intérêts spécifiques de chacun dans la recherche de
12 solutions.
- 13 g) Afin d'optimiser le processus de consultation, les participants devront tenir compte de la
14 période de temps allouée à la consultation ainsi que des ressources humaines, matérielles
15 et financières dont dispose le PGEÉ dans le choix des thèmes discutés et des solutions
16 proposées.
- 17 h) Afin de minimiser les obstacles au bon déroulement du processus de négociation de la
18 cause tarifaire (en présumant que le PGEÉ fasse partie du PEN), les participants devront
19 tenter d'identifier les sujets qui les préoccupent dans le cadre de la présente consultation.
20 Les sujets identifiés seront débattus par les participants en vue d'en arriver à un
21 consensus. Au terme des travaux de consultation, une liste des désaccords restants sera
22 établie avec les pistes de solutions possibles. Cette liste sera traitée lors de la négociation
23 du groupe de travail sur le dossier tarifaire.
- 24 i) Le processus de consultation devra être suffisamment flexible pour tenir compte de
25 circonstances particulières et pourra être modifié, avec l'accord des participants.

1 **3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

2 Des rencontres, au nombre de deux, sont prévues, entre Gaz Métro et les participants, avant le
3 dépôt de la mise à jour du PGEÉ auprès des membres du groupe de travail du PEN ou auprès
4 de la Régie dans le cadre du dossier tarifaire.

5 Les participants seront convoqués à la première rencontre par Gaz Métro et recevront la
6 présente proposition de même que ses annexes au moins cinq jours ouvrables avant la
7 première rencontre et devront la commenter, s'il y a lieu, au plus tard lors de la première
8 rencontre de consultation. Un portrait général des sujets abordés sera présenté lors de la
9 première rencontre.

10 Les participants souhaitant participer au processus de consultation devront signifier leur
11 présence à Gaz Métro avant que ne se tienne la première rencontre. Chaque intervenant devra
12 désigner un représentant, lequel sera contacté par Gaz Métro pour l'organisation des
13 rencontres et la transmission des documents.

14 Les participants qui ne pourraient être présents à une ou des rencontres doivent, dans la
15 mesure du possible, en informer Gaz Métro avant la ou les rencontres en question. Ils pourront
16 se faire remplacer par un substitut de leur choix², pour autant que cette substitution ne retarde
17 pas les travaux du groupe de consultation.

18 La liste des sujets à traiter au cours du processus de consultation sera élaborée au cours de la
19 première rencontre.

20 **Documents relatifs aux rencontres**

21 Gaz Métro transmettra, aux participants, une proposition d'ordre du jour des rencontres au
22 moins cinq jours ouvrables avant chacune des rencontres.

23 Les documents relatifs à chacune des rencontres seront transmis aux participants au moins
24 cinq jours ouvrables avant chacune des rencontres.

25 Les documents seront transmis par Gaz Métro en version électronique seulement. Une copie
26 papier pourra être fournie sur demande.

² Voir note sous la partie 4. *Représentant*.

1 **Comptes rendus**

2 Les discussions du groupe de consultation seront consignées dans des comptes rendus qui
3 seront rédigés par Gaz Métro et adoptés lors de la rencontre subséquente. Les comptes rendus
4 sont non nominatifs et l'information qui y apparaît est de nature publique, à condition que le
5 compte rendu ait été adopté par les participants. Ces comptes rendus seront éventuellement
6 intégrés au dossier déposé à la Régie, pour la mise à jour du PGEÉ, dans le cadre du dossier
7 tarifaire.

8 **4. REPRÉSENTANTS**³

9 **‣ Représentants de Gaz Métro :**

- 10 - Le responsable du dossier d'efficacité énergétique;
- 11 - Le conseiller en efficacité énergétique⁴; et
- 12 - Le représentant des Affaires réglementaires.

13 **‣ Représentants des autres participants :**

- 14 - Un représentant principal par groupe qui pourra être secondé par une personne-
15 ressource de son choix⁵.

16 **5. RECOURS À UN EXPERT**

17 Le groupe de consultation peut retenir les services d'un expert pour l'assister dans ses travaux
18 ou pour l'aider à éclaircir un point particulier. Une telle demande devra cependant faire l'objet
19 d'un consensus de la part de tous les participants du groupe de consultation. Tous les membres
20 du groupe devront s'abstenir de retenir par la suite les services de ces experts dans le cadre du
21 même dossier, soit le dossier tarifaire.

22 Le paragraphe qui précède ne vise pas les cas où l'un des participants choisirait de recourir, de
23 sa propre initiative à un expert. Le cas échéant, le participant désirant obtenir le

³ Les représentants ne comprennent pas les experts qui pourraient, à l'occasion, être appelés à participer à certaines rencontres, ni les représentants du FEÉ, invités, par le groupe, à se joindre lors de certaines rencontres.

⁴ Le conseiller en efficacité énergétique pourra se faire assister par un deuxième conseiller en efficacité énergétique, lorsque requis.

⁵ Le représentant, le substitut et la personne-ressource ne pourront agir comme procureur au dossier et ne pourront exercer des fonctions équivalentes à celles d'un procureur dans le même dossier, soit le dossier tarifaire.

1 remboursement, par Gaz Métro, des frais encourus pourrait devoir démontrer à la Régie l'utilité
2 du recours à cet expert.

3 **6. FRAIS DES PARTICIPANTS**

4 Les frais accordés le sont par groupe et/ou organisme, peu importe le nombre de représentants
5 pour un même groupe et/ou organisme.

6 L'attribution des frais aux groupes et/ou organismes participant aux séances de travail sera faite
7 conformément à la décision D-2003-183 de la Régie, soit 800 \$ pour une demi-journée de
8 rencontre ou 1600 \$ pour une journée complète.

9 Les frais devront être réclamés au plus tard le 1^{er} septembre 2011 et ce, afin qu'ils soient
10 remboursés avant la fin de l'année financière, soit le 30 septembre 2011.

11 Les participants présenteront leur demande de remboursement de frais sur leur propre
12 formulaire de facturation et incluront les taxes applicables. Ces demandes de remboursement
13 ainsi que les pièces justificatives devront être transmises à Gaz Métro.